

GUIDE ÉTÉ

URBANISME ET ENVIRONNEMENT



L'année que nous venons de passer est empreinte de changements, d'adaptation et de nouveauté!

Nous vivons actuellement un engouement important pour l'environnement, la nature et l'espace! C'est pourquoi nous vivons tous en majorité une effervescence de travaux de toute sorte. Ainsi, la plupart des professionnels et services de la région ne peuvent suffire à la demande actuelle.

Soyez assurés que nous travaillons tous très fort afin de maintenir le meilleur service possible. Cependant, la saison estivale 2021 demandera à tout un chacun d'entre nous une dose de patience et de tolérance.

N'hésitez pas à nous contacter dans le cadre de la réalisation de vos projets! Petit soit-il, il est toujours préférable de se renseigner auprès de votre Service d'urbanisme et d'environnement avant de les réaliser et ainsi éviter de vous retrouver en défaut.

C'est toujours avec un souci d'équité que nous veillerons au respect de notre territoire.

Je tiens à remercier chacun d'entre vous en respect de son environnement, de la nature et de son voisinage. Un énorme merci également à notre équipe qui travaille avec fierté et qui veille à la protection de l'immense territoire qui compose la Ville de Rivière-Rouge.

Bonne lecture du **Guide été** édition 2021 et bonne saison estivale!
De toute l'équipe du Service d'urbanisme et d'environnement

Carine Lachapelle, directrice

Aménager, protéger, servir!

Un des rôles principaux de notre Service d'urbanisme et d'environnement est l'application des nombreux règlements d'urbanisme. Le personnel du Service d'urbanisme et d'environnement planifie et organise le territoire de la Ville afin de l'adapter aux besoins et aux aspirations des citoyens tout en respect, protection et préservation de nos richesses naturelles. Notre mandat est d'abord d'informer et d'accompagner les citoyens et promoteurs dans leurs projets pour assurer le respect de la réglementation et notre mission première est de donner un service équitable à l'ensemble de la population, d'appliquer la réglementation (ce qui implique l'obligation de contrôle) d'accompagner et d'aider à la réalisation de projet.

Soyez assurés que la qualité des services est une préoccupation constante au sein de notre service. C'est pourquoi la Ville de Rivière-Rouge s'est dotée d'un processus de gestion ayant pour objectif de fournir au plaignant un traitement adéquat des requêtes et plaintes déposées au Service d'urbanisme et d'environnement et ainsi assurer le meilleur service possible à tous les citoyens dans une optique d'amélioration continue du service à la clientèle.

SERVICE À LA CLIENTÈLE



Étant donné la complexité des différents règlements essentiels à la gestion du territoire municipal, nous comprenons qu'il peut être difficile de s'y retrouver dans toute cette bureaucratie réglementaire, raison pour laquelle nous vous recommandons de toujours vous informer auprès de notre service avant d'entreprendre tous travaux.

Geneviève, notre technicienne-conseil, est disponible et à l'écoute de vos besoins. Elle vous conseillera et vous accompagnera dans l'élaboration de vos projets et vous permettra de savoir si les travaux que vous projetez sont soumis à l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation. Elle vous informera également sur les documents à produire et à transmettre avec vos demandes.

Notez que nous recevons en ce moment un volume exceptionnel d'appels, de courriels, de demandes de permis, de certificats et autres. Pour cette raison, il se peut que le délai de traitement des demandes soit supérieur à la normale. Toutefois, nous travaillons très fort afin de maintenir un délai général moyen autour de deux (2) à trois (3) semaines.

Soyez assurés que nous répondrons à vos demandes et y donnerons suite.

Veuillez s'il-vous-plait éviter de laisser un message à plus d'un membre du personnel sur un même sujet, par souci de productivité, de maximisation de nos ressources et du service client.

Merci de votre patience et de votre collaboration!

COORDONNÉS DU PERSONNEL

Geneviève Boussaroque	Technicienne-conseil		Poste 421
Carine Lachapelle	Directrice		Poste 422
Claude Bruneau	Agent du territoire	Mars à octobre	Poste 423
Karine Alarie	Analyste-conseil		Poste 424
Jean-Charles Clément	Officier-conseil / environnement	Mars à octobre	Poste 425
Alexandre Major	Officier-conseil / construction	Lundi au mercredi	Poste 426
Nicole Lajeunesse	Adjointe administrative		Poste 431

Pour prendre un rendez-vous, composez le 819 275-3202 poste 421
ou par courriel à : urbanisme@riviere-rouge.ca

TARIFICATION / PERMIS ET CERTIFICATS

Les honoraires exigés pour l'analyse de toute demande de permis de lotissement, de construction ou pour tout certificat d'autorisation sont disponibles sur le site Web de la Ville : www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme à l'article 6.8 du *Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats*. **Lorsque les travaux prévus à un permis ou à un certificat ne sont pas complétés dans les délais prévus au règlement, il peut être renouvelé une seule fois pour la durée du permis d'origine sans toutefois excéder un (1) an et la demande doit concerner le même projet que le projet initial.** Avant de débiter des travaux, soyez certain de prévoir le temps nécessaire pour les réaliser complètement.

AUTRES TYPES DE DEMANDES	
Demande de modification règlementaire	1 000 \$
Dérogation mineure	350 \$
PIIA	20 \$
CPTAQ (Étude de dossier)	40 \$
Lettre d'installation septique	
• Par le propriétaire	Gratuit
• Autre	20 \$
Analyse de dossier de propriété	40 \$

* Il n'y a aucun remboursement et aucune négociation possible.



= Analyse de la demande.



Signature du permis par l'officier = l'autorisation des travaux.

BILAN DU SERVICE

En date du 31 mai 2021

- 29 traitements de demande de dérogation mineure en vertu du Règlement numéro 239 pour les années 2020/2021;
- 14 traitements de demande de PIIA en vertu du Règlement numéro 185 pour les années 2020/2021.



499,54km² de territoire et
4 347 dossiers de propriétés

Constats d'infraction émis en 2020 = 34

PERMIS ET CERTIFICATS

	2019	2020	AU 31 MAI 2021
Délais d'émission	9,52 jours	13,01 jours	12,36 jours
Nombre émis	465	461	262
Valeur	11 099 227 \$	10 228 910 \$	7 519 084,00 \$

STATISTIQUES COMPARATIVES / PERMIS ÉMIS PAR MOIS

MOIS	2019	2020	2021
JANVIER	16	11	6
FÉVRIER	16	11	22
MARS	22	11	49
AVRIL	46	24	60
MAI	73	30	97

QUALITÉ DES SERVICES = REQUÊTES ET PLAINTES

	2018	2019	2020	AU 31 MAI 2021
Dossiers actifs	1147	1203	1250	1 422
Complétés	810	641	949	733
Lettres informatives – installation septique	81	77	110	64
Renseignements / demandes spéciales / demandes générales	354	320	640	519

LES RÈGLES DE BON VOISINAGE : TOLÉRANCE ET RESPECT

Nous avons tous et toutes des réalités, des activités, des contraintes et des horaires bien différents. À titre de citoyen, vous avez des droits, mais aussi des devoirs et des responsabilités. Faire preuve de civisme en fait partie. Pour des relations harmonieuses avec votre voisinage, soyez respectueux et tolérant.



Bruits, terrain encombré, odeurs, arbres envahissants, etc. Il arrive que les habitudes et les comportements de certains voisins engendrent des conflits. Les troubles de voisinage peuvent aussi porter sur les vues et les droits de passage, de même que sur les arbres et les clôtures. Pour parler de « trouble de voisinage », il faut être en présence d'un inconvénient continu ou répétitif. De plus, l'inconvénient doit être réel et sérieux.

CONSEILS DE BON VOISINAGE

- À l'extérieur, portez une attention à votre impact sonore, le son voyage au-delà des haies, des lacs et des clôtures;
- Votre voisin profite de la belle soirée pour faire un feu, mais vous aimeriez un environnement plus serein. N'oubliez pas qu'une certaine tolérance est de mise avant 22 h;
- Assurez-vous que vos ordures sont sorties la bonne journée et que les sacs qui pourraient dégager des odeurs ne sont pas entreposés dehors où ils pourraient attirer les rongeurs.

Présentez-vous à vos nouveaux voisins, ils apprécieront sûrement de voir un visage amical et d'avoir de l'info utile à propos de leur nouvelle municipalité.

Cependant, sachez que les règles de bon voisinage découlent majoritairement du Code civil du Québec. = Recours civil et non municipal.

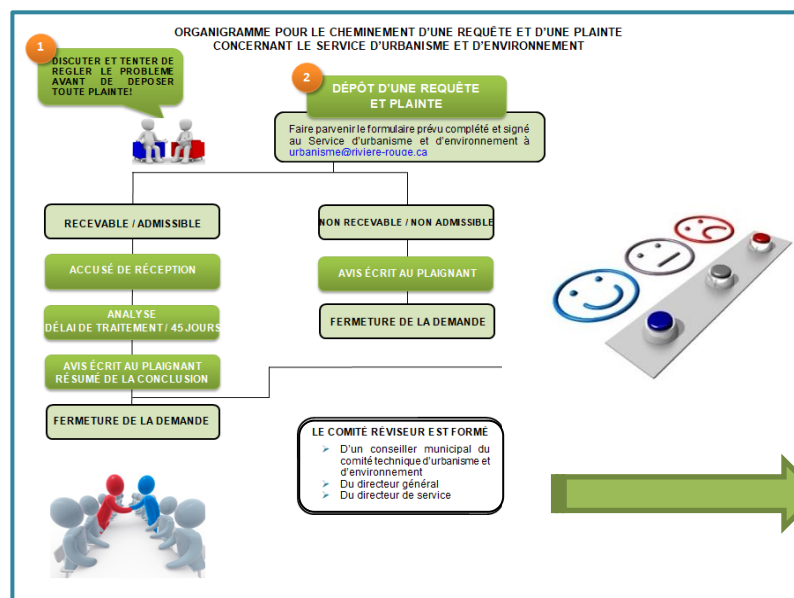
La Sûreté du Québec (SQ) peut être contactée selon le cas.

Pour plus d'informations: www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / dépliants informatifs / Les règles de bon voisinage

REQUÊTE ET PLAINTE

Vous avez une plainte à formuler, il est important de savoir que toute plainte doit être transmise par écrit, et déposée à nos bureaux ou envoyée par courriel (sauf dans le cas d'une urgence environnementale). Elle doit également être signée par le plaignant. Le Service procédera à la vérification afin de valider si la plainte est fondée et s'il y a lieu d'intervenir en relation à notre réglementation. Toute plainte est confidentielle et en aucun temps le plaignant ne sera identifié.

Toute demande doit être traitée dans un esprit de médiation pour assurer à toutes les personnes impliquées une meilleure compréhension de la situation et toute communication verbale ou écrite doit être empreinte de civisme et de respect.



Attention ce processus ne traite pas des permis, de constats d'infraction ou de tout autre processus judiciaire.

Le formulaire **Requête et plainte**, le formulaire **Demande de révision** et le guide de **Gestion des requêtes et plaintes** sont disponibles à la réception du Service d'urbanisme et d'environnement ou sur le site Web de la Ville : www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Requetes et plaintes



Avant toute chose, discuter et tenter de régler le problème avant de déposer toute plainte!

Les objectifs du traitement des demandes

Fournir au plaignant un traitement adéquat, neutre et objectif. Assurer un traitement uniforme des demandes et répondre aux plaignants dans un délai raisonnable.

Confidentialité

Les demandes traitées demeurent confidentielles et les renseignements confidentiels et personnels ne sont pas divulgués ni verbalement ni par écrit. Cependant, dans certains cas seulement, vous pourriez être appelé à témoigner si la situation l'exige (exemple : plainte contre une propriété voisine concernant le bruit qui exige l'émission d'un constat d'infraction).

Délais de traitement

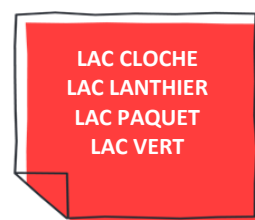
Le délai alloué est de 45 jours. Ce délai couvre la période comprise entre la date de l'accusé réception d'une demande admissible et la date de la lettre faisant état des conclusions de l'analyse. Lorsque le contexte nécessite une expertise ou des moyens spécifiques, le délai de traitement est prolongé et le plaignant en sera alors informé.

RÉSIDENCE DE TOURISME / LOCATION COURT TERME (-32 JOURS)

On entend par location de maison, la résidence de tourisme (location à court terme de moins de 32 jours) tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique.



LES RÉSIDENCES DE TOURISME SONT INTERDITES, ENTRE AUTRES :

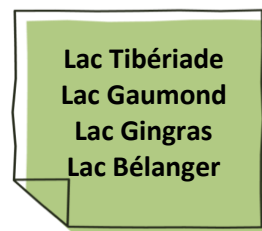


Il peut y avoir des résidences ayant eu des autorisations antérieurement (lac LaHaie et réservoir Kiamika principalement) et elles peuvent ainsi continuer d'opérer comme résidence de tourisme. Vérifier auprès du Service d'urbanisme et d'environnement.



LES RÉSIDENCES DE TOURISME SONT PERMISES, ENTRE AUTRES :

Vous trouverez plus d'information sur le site Web de la Ville / www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Lacs/informations et données ou Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Résidence de tourisme



LES ÉTAPES À SUIVRE AVANT D'ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES POUR LOUER VOTRE RÉSIDENCE :

1. Valider auprès du Service d'urbanisme et d'environnement si l'usage est autorisé à l'endroit où se localise votre résidence;
2. Obtenir votre certificat de changement d'usage au Service d'urbanisme et d'environnement;
3. Être membre de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).



Le nombre de chambres à coucher et le nombre de personnes permises doivent être équivalents à l'installation septique qui dessert la propriété. Exemple : deux (2) chambres à coucher = maximum de quatre (4) personnes. Il est également important, en tant que locateur, de vous assurer que votre clientèle respecte les règles de bon voisinage de base :

- Le civisme, le respect du voisinage (bruits, feux, déchets, vagues, etc.).



Toute personne qui opère une résidence de tourisme sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation est passible d'amendes de 1 000 \$ à 3 000 \$.

ROULOTTE / CAMPING



L'arrivée de l'été lève le voile sur une toute nouvelle saison de camping, au grand bonheur des amateurs de camping. Avec ses nombreux espaces naturels, ses lacs et ses rivières, vous saurez assurément trouver votre bonheur à Rivière-Rouge! Bien sûr, il y a plusieurs entreprises touristiques où le camping est possible dans notre belle Ville, Cependant, **pouvez-vous installer votre roulotte, tente-roulotte ou tente où vous voulez? Malheureusement non!**

La présence d'une roulotte, tente-roulotte ou d'une tente hors d'un terrain de camping n'est pas autorisée sur un terrain vacant (non construit) (terrain privé ou en terres publiques) même en période de vacances et il est défendu d'utiliser une roulotte ou un véhicule récréatif pour s'y loger, y entreposer des personnes ou des choses ou tout autre usage, sauf dans les cas suivants :

1. Dans le cas où une habitation unifamiliale est devenue inhabitable à cause d'un sinistre et où une habitation unifamiliale sera reconstruite;
2. Dans le but d'occuper un terrain vacant sur lequel est destinée une habitation unifamiliale (à construire ou en construction);
3. Dans le but d'occuper un terrain vacant d'une superficie de 1 hectare et plus, situé en zone « Rurale ». Cette utilisation temporaire d'occupation n'est valide que pour deux (2) périodes de deux (2) mois par année civile (séparées d'un minimum de soixante (60) jours) entre chacune.

DANS TOUS CES CAS :

- Un permis est nécessaire avant toute installation et utilisation/coût annuel/sauf pour le cas 2;
- Elle doit être érigée à plus de 20 mètres d'un cours d'eau, milieu humide, etc.;
- Elle ne doit pas être dans la zone inondable;
- Les eaux usées doivent être traitées et évacuées conformément à la réglementation provinciale Q-2, r.22;
- Il est permis au propriétaire du terrain d'habiter une seule roulotte, tente-roulotte ou tente d'une superficie maximale de 20 mètres carrés;
- La location est interdite.

4. Terrain construit (avec un bâtiment principal)

L'installation d'une roulotte, tente ou tente-roulotte sur un terrain occupé par un bâtiment principal est autorisée pour une durée inférieure à 14 jours/année conformément au respect du Q-2, r.22. Elle doit être à plus de 20 mètres de tout cours d'eau, lac et milieu humide (autorisé sans permis).

Avant de planter votre tente, d'installer votre roulotte ou autres, il faut déterminer quel genre de camping vous voulez faire. Les options ne manquent pas. Pensez à réserver votre emplacement!

Pour plus d'informations: www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / dépliants informatifs / Roulotte, tente-roulotte, tente.



SERRE / JARDIN

SERRE PRIVÉ

Bâtiment comprenant un minimum de 75 % de mur translucide, recouvert de polythène, de polycarbonate, de plexiglas, de verre ou autres matériaux semblables. Elle sert à la culture de plantes, de fruits ou de légumes destinés à des fins personnelles et non à la vente.



Depuis plusieurs années, vous rêvez d'avoir une petite serre à la maison afin d'allonger la saison de jardinage, voici ce que vous devez savoir :

- Une seule serre privée par emplacement est autorisée sans permis;
- La superficie maximale d'une serre privée ne peut excéder 40 m² et une hauteur de 4 m;
- Aucune serre privée ne peut être implantée à moins de 1,5 mètre du bâtiment principal et d'un autre bâtiment accessoire, et à moins de 2 mètres de toute ligne de terrain;
- Seuls sont permis le plastique et le verre comme matériaux pourvu qu'ils soient translucides;
- L'utilisation des serres ne doit être qu'à des fins de culture du sol de plantes/végétaux et fruits.

Une seule serre privée par terrain construit est autorisée.

JARDIN

Vous avez envie de cultiver quelques légumes? Plusieurs espaces de jardinage s'offrent à vous : votre cour avant, votre cour arrière, votre balcon, etc. Tout dépend de ce que vous souhaitez y faire pousser, ainsi que du temps dont vous disposez. De plus, il vous faudra tenir compte de la réglementation de la Ville pouvant s'appliquer selon sa localisation.



- Une distance avec tout cours d'eau est exigée (interdit dans la rive (10 mètres ou 15 mètres);
- Aucun épandage de pesticides et d'engrais ne peut être effectué au bord des lacs et cours d'eau.

VIDANGE DE VOTRE FOSSE SEPTIQUE

Fréquence :

- Tous les deux (2) ans pour les résidences permanentes;
- Tous les quatre (4) ans pour les résidences secondaires (saisonnier);
- En ce qui concerne les résidences desservies par une fosse de rétention, elle doit être vidangée lorsqu'elle est pleine, de sorte à éviter le débordement.



Attention, si votre maison est louée régulièrement = permanent (2 ans) et non saisonnier (4 ans)

Le rappel de vidange des installations septiques est transmis via les données du système informatique. Ainsi si vous n'avez pas transmis votre preuve de vidange à la Ville, vous serez dans notre liste en contravention du règlement.

Il est de votre responsabilité de nous acheminer la preuve de vidange et non à la compagnie. Aussi, il est de votre responsabilité de vous assurer de respecter les délais exigés. À partir de 2022, nous ne ferons qu'un seul avis, après quoi, un constat d'infraction (\$\$) s'appliquera et sachez que celui-ci est généralement de 500 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction et en cas de récidive de 1 000 \$ à 2 000 \$. **Alors, pensez-y!**

PISCINE / SPA

JE SÉCURISE
MA PISCINE,
C'EST MA RESPONSABILITÉ

Votre
gouvernement

Québec



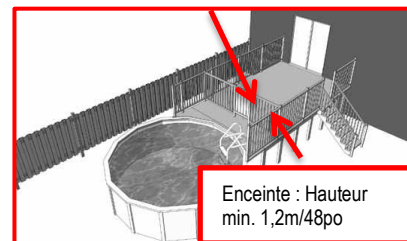
Pour installer, modifier ou retirer une piscine, un permis est nécessaire.

PISCINE

Pour les terrains affectés par un cours d'eau (lac, ruisseau, etc.), la piscine et/ou le spa doivent être localisés à au moins 5 mètres de la rive (bande riveraine et ceinture verte de 10 mètres ou 15 mètres) = marge de 15 mètres ou 20 mètres d'un lac, ruisseau, milieu humide, etc. Elle est interdite dans la zone inondable.

NORMES GÉNÉRALES :**IMPORTANT**

- La porte de l'accès à la piscine doit se refermer et se verrouiller automatiquement;
- Elle ne doit pas être située sous un fil électrique;
- Une seule piscine est autorisée par terrain
- Les piscines, y compris leurs accessoires (filtre, passerelle, glissoire, etc.), doivent être placées dans la cour arrière ou dans les cours latérales et à au moins 1,5 m de toute ligne de terrain;
- La distance minimale entre le rebord de la piscine et les murs de fondation d'un bâtiment principal est fixée à 1,5 mètre;
- Tout appareil servant à la filtration de l'eau de la piscine doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment ou être localisé sur le terrain ne causant pas une nuisance sonore à la jouissance des voisins, mesuré aux limites du terrain.



Par son Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines qui aura force le 1^{er} juillet 2021, le gouvernement québécois resserre ses exigences en matière de sécurité entourant les piscines résidentielles :

- Toute nouvelle piscine acquise et installée à compter du 1^{er} juillet 2021 dotée d'un plongeur doit rencontrer les normes minimales nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeur;
- Le contrôle de l'accès aux piscines :
 - ouverture des mailles. Si plus de 30 millimètres de largeur, elles doivent être lattées;
 - toute structure pouvant être escaladée doit être à plus de 1 mètre;
 - aucune fenêtre à moins de 1 mètre, sauf pour certains cas;
 - petite modification dispositif de fermeture d'un loquet.

SPA

Les spas ne doivent pas être laissés sans couvert de protection rigide lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Dans le cas d'absence de protection rigide, une clôture d'une hauteur minimale de 1,21 m devra être érigée respectant les dispositions du règlement en vigueur, de manière à fermer complètement le périmètre de l'espace réservé au spa.



Un seul spa est permis par terrain. Les spas y compris leurs accessoires doivent être placés dans la cour arrière ou latérale à au moins 1,5 m de toute ligne de terrain et à un minimum de 5 mètres de la rive = 15 mètres ou 20 mètres de ligne des hautes eaux.

L'installation doit faire en sorte que le filtreur ne soit pas exposé à l'extérieur et que celui-ci n'émette pas un bruit qui cause une nuisance sonore à la jouissance des voisins, mesuré aux limites du terrain.

Aucun droit acquis en matière de sécurité!

ENTREPOSAGE ET ENTRETIEN / BÂTIMENT ET TERRAIN



Comme chaque année, nous porterons une attention particulière aux bâtiments non entretenus, aux terrains manquant de propreté ou ayant un entreposage non autorisé.

Nous vous rappelons qu'en tant que propriétaire ou occupant d'un immeuble, vous devez entretenir le terrain privé où il se situe. Tout bâtiment doit être revêtu d'un revêtement extérieur autorisé et chaque bâtiment et propriété doit être entretenu.

Le pare-air (Tyvek, Typar) le polyuréthane, la mousse d'uréthane, etc. ne sont pas des matériaux autorisés, à titre de revêtement extérieur. Normalement, vous avez vingt-quatre (24) mois pour terminer la finition extérieure d'une résidence neuve et douze (12) mois pour la plupart des autres travaux, y compris la rénovation ou l'érection d'un bâtiment accessoire. Vos voisins vous en seront reconnaissants! Il est important de progresser dans la finition extérieure de votre propriété.



SONT PROHIBÉS SUR LES TERRAINS D'UNE RÉSIDENCE

Nous avons remarqué une augmentation sur le territoire de ce type de bâtiment,

FAITE ATTENTION!

Amendes applicables (\$\$)

Renseignez-vous!



LACS ET COURS D'EAU



Lorsqu'il est question de protéger la qualité de nos lacs et rivières des influences humaines, chacun doit faire sa part et participer activement à la préservation de cette ressource vitale. Les activités des uns ont nécessairement des impacts sur celles des autres et l'effet cumulatif d'activités néfastes affecte particulièrement les résidents près des plans d'eau. Il est donc important que chaque citoyen fournisse des efforts.

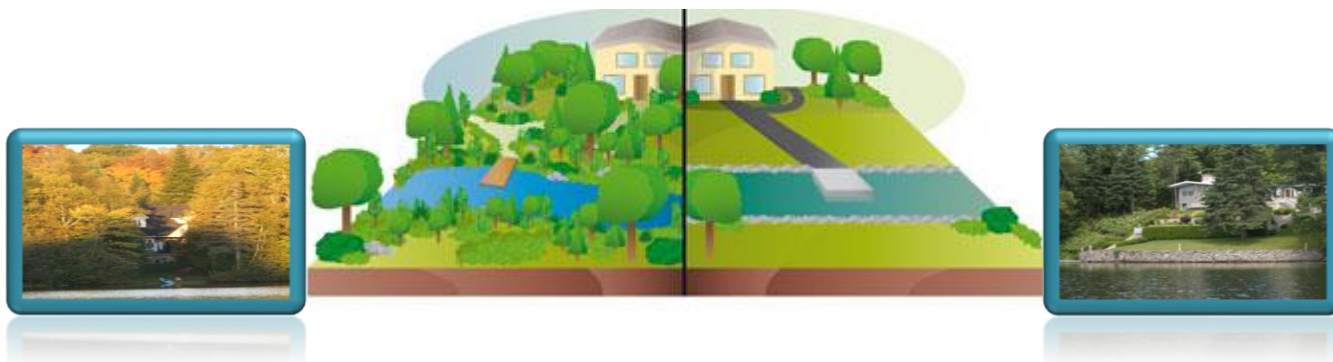
VÉGÉTALISATION OBLIGATOIRE DES TERRAINS AUTOUR DES LACS, MILIEUX HUMIDES, RUISSEAUX, DU RÉSERVOIR KIAMIKA OU DE LA RIVIÈRE!

Lorsque la rive (bande riveraine ou ceinture verte) de 10 ou 15 mètres de profondeur, selon la pente, ne possède plus son couvert végétal naturel ou que celui-ci est dévégétalisé à un niveau autre à ce qui est autorisé, vous devez végétaliser la rive avec une combinaison de végétaux représentant les trois (3) strates (**herbes, arbustes et arbres**). Les essences doivent être indigènes et propices à la zone concernée. La plantation doit se faire selon la façon suivante :

- ▶ Les herbes sous forme de plantes et de semis doivent couvrir toute la superficie à végétaliser;
- ▶ Dans les deux (2) premiers mètres de la rive, les arbustes doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 1,2 mètre l'un de l'autre ou d'un arbre et doivent avoir une hauteur minimale de 0,6 mètre;
- ▶ Les arbres doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 3 mètres l'un de l'autre et doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre.

RIVE CONFORME

RIVE NON CONFORME



Plus les rives sont végétalisées, plus les lacs et cours d'eau sont protégés!



Tout abattage d'arbres ou tous travaux dans la rive doivent être préalablement autorisés par un certificat d'autorisation émis par le Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville de Rivière-Rouge.

Pour plus d'informations: www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / dépliants informatifs / Rive (bande riveraine) littoral, cours d'eau et milieux humides.

LACS ET COURS D'EAU (suite)

LA STATION DE LAVAGE O'STATION

En fonction à compter de la mi-mai à chaque année. Elle se localise près des Jardins communautaires et de la descente publique du lac Tibériade.

TOUT UTILISATEUR DOIT :

- Faire laver son embarcation et ses accessoires (le moteur, la remorque, le vivier, la puise, le ballast, etc.) à la O'Station (sauf exception) :
 - Obtenir la passe-citoyenne (pour un contribuable) auprès du Service d'urbanisme et d'environnement (si besoin et sans frais);
 - 40 \$ pour un non-contribuable.
- Être en possession d'un certificat de lavage valide de la O'Station selon le lac sélectionné;
- Le numéro de plaque de la remorque, ou si non existant, le numéro de plaque du véhicule transporteur doit être inscrit à la main au dos du certificat;
- Le certificat de lavage n'est valide que pour 24 à 48 heures;
- Procéder à la prise d'une clé afin d'avoir accès aux lacs;
- Refermer à clé la barrière après la mise à l'eau;
- À la sortie du plan d'eau :
 - Refermer à clé la barrière;
 - Pour le lac Tibériade, laver votre embarcation gratuitement pour retirer toutes particules de myriophylle;
 - Remettre la clé avant la fin du délai de 72 heures.



Le certificat de lavage est exigé pour tous les utilisateurs des lacs et cours d'eau de Rivière-Rouge qu'il y ait une descente publique aménagée ou un accès public ou non.

TARIFICATION ET DÉPÔT

Pour un contribuable	Gratuit + dépôt de 150 \$
Pour un non-contribuable	Gratuit + dépôt de 150 \$

RETOUR DE LA CLÉ



La possession de la clé est pour une période de 12 à 72 heures (1 à 3 jours) maximum. Le dépôt ne sera pas encaissé si le délai est respecté.

NOUVEAUTÉ

**Gestion de la descente publique de la montée Miron par le
Parc régional du Réservoir-Kiamika.**

MERCI DE VOTRE PRÉCIEUSE COLLABORATION!

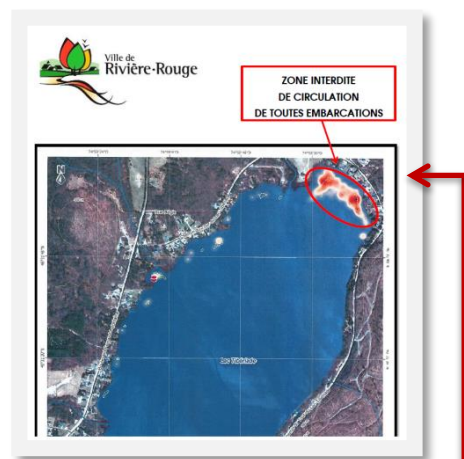
LACS ET COURS D'EAU (suite)

MYRIOPHYLLE À ÉPI

Été 2021

L'arrachage dans les zones de faible densité, dans la portion ouest, la portion nord et la portion est, ainsi que la vérification des travaux effectués en 2020 :

- du 28 juin au 2 juillet;
- du 5 juillet au 9 juillet;
- du 9 août au 13 août.



ATTENTION!

- Aucune circulation (d'ici à l'arrachage complet) de toutes embarcations à moteur à l'intérieur de la zone Nord!
- Évitez de couper la plante, car celle-ci se régénère et se propage rapidement.

D'AUTRES PLANTES ENVAHISSANTES

Plusieurs espèces qui ne proviennent pas du Canada ou qui proviennent de l'extérieur du Québec se sont propagées dans notre province. Souvent accidentellement introduites ici par les humains. Une fois implantées, il est très difficile de les éliminer, c'est pourquoi il faut prévenir leur apparition et contrôler leur propagation.

Voici quelques espèces de plantes exotiques considérées envahissantes que l'on retrouve au Québec.

La salicaire pourpre	La renouée du Japon	Le roseau commun (phragmite)	La berce du Caucase	Le panais sauvage
				

Attention à leur expansion!

En tant que propriétaire, faites des actions pour éviter leur propagation et évitez de les ajouter à votre terrain!

SUBVENTIONS ET SERVICES OFFERTS / 2021

RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS (RSVL)



Le programme d'aide pour le réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) est reconduit. Le montant maximum est de **300 \$** par association de lacs enregistrée.

Pour l'inscription, vous devez déposer votre demande de subvention au Service d'urbanisme et d'environnement et envoyer une preuve d'inscription et de facturation, à cet effet.

AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT D'UN SYSTÈME SANITAIRE

Le programme d'aide financière pour le remplacement d'un système sanitaire est reconduit. Le montant offert est de **500 \$**.

Pour les propriétaires concernés, la subvention est remise après la réception du rapport de conformité et conformément aux modalités du règlement applicable.



VALORISATION DES ASSOCIATIONS DE LACS



Volet valorisation des associations de lacs (projet lié à l'environnement). La contribution est d'un maximum de **500 \$** par association, ou moins. Nous avons reçu sept (7) demandes pour un total de 2975 \$ de subventions.

PLAN D'ACTION DE CONNAISSANCE DES LACS

Nouveauté / un plan d'action de connaissance des lacs, ainsi que le dépistage du myriophylle à épi.

Le plan d'action en termes de données comprend :

- ❖ l'inventaire du myriophylle à épi;
- ❖ le stade trophique du lac;
- ❖ le profil physico-chimique du lac;
- ❖ l'analyse cartographique du bassin versant;
- ❖ l'inventaire du substrat et des plantes indigènes;
- ❖ l'information et sensibilisation auprès des riverains.

LES GROUPES DE LACS :

Le groupe 1 ⇒ lac Tibériade, lac Marsan, lac Paquet, lac Vert et le réservoir Kiamika / plans d'eau ayant un accès publics

- Réalisation à tous les 2 ans / effectué en 2020 (pour la portion dépistage, à l'exception du réservoir Kiamika);
- Les rapports sont accessibles sur notre site Web au nom du lac concerné.

Le groupe 2 ⇒ lac Boileau, lac Lanthier, lac Bois-Francis, lac Castor, lac LaHaie et lac Gaumond

- Réalisation tous les 4 ans / début en 2021;
- Les travaux auront lieu de juin à août 2021.

Le groupe 3 ⇒ lac Brunet, lac Cloche, lac Lacoste, lac Malo, petit lac Lanthier, lac Noir, petit lac Noir ou Alexandre

- Réalisation tous les 4 ans, prévu pour 2022, selon l'adoption des budgets.



SUBVENTIONS ET SERVICES OFFERTS / 2021 (suite)

MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS / MAI

La distribution des arbres a eu lieu à nos bureaux du Service d'urbanisme et d'environnement durant les heures d'ouverture régulières.

La distribution a remporté un franc succès. Nous avons reçu 950 plants d'arbres et vendredi 14 mai à 11 h la distribution était déjà terminée pour cause de rupture de stock.

Nous espérons en recevoir davantage l'an prochain.



PROGRAMME DE REBOISEMENT DES RIVES NON CONFORMES / JUIN



Nous offrons la possibilité aux propriétaires riverains d'acheter, à prix réduit, une variété d'arbres et d'arbustes dont les espèces ont été spécialement sélectionnées pour la restauration des rives.

La livraison a été réalisée le 17 juin dernier aux propriétés participantes.

PROGRAMME DE REBOISEMENT			
	2019	2020	2021
ARBRES ET ARBUSTES	37+20=57	37+20=57	74 (arbres)
PROPRIÉTÉS	ND	ND	23
VALEUR	2000 \$	2045 \$	5189 \$

Merci à tous nos participants!

DÉVELOPPEMENT DE PROJET

ANALYSE DE DOSSIER / NOUVEAU FORMULAIRE

- Vous voulez des précisions sur un dossier de propriété?
- Vous voulez valider s'il y a un droit que l'on peut vérifier?
- Vous voulez valider un projet?

Dans tous les cas, complétez et déposez le formulaire d'analyse du dossier (les formulaires sont disponibles sur le site Web de la Ville : www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Demande de permis en ligne / formulaire de demande (Analyse de dossier) accompagné des documents suivants :

1. Documents et/ou plans en lien avec la demande, si applicable
2. Procuration, si applicable
3. Paiement de la demande = 40,00 \$

NOUVEAU COMMERCE

1. Valider si l'usage que vous désirez opérer est autorisé à l'endroit où se situe le local ou le bâtiment auprès de notre service;
2. Vous devez déposer une demande :

a. Ouverture d'un nouveau commerce

- = Plan d'aménagement intérieur du local;
- = Professionnels : architecte ou technologue, selon le cas;
- = Valider si les services d'égout et/ou d'aqueduc sont offerts. Autrement, vous devez valider si l'installation septique est compatible avec le débit que l'usage commercial va engendrer (professionnels : technologue ou ingénieur);
- = Validation des cases de stationnement exigée, selon l'usage.

b. Certificat pour ajouter une enseigne

- = Esquisse de l'enseigne ou des enseignes projetées;
- = Détails des matériaux, de la structure, de l'éclairage, etc.;
- = PIIA et/ou CCUE applicable = délai.

3. Après réception du permis d'ouverture du commerce, vous pouvez opérer;
4. Après réception du permis d'enseigne, vous pouvez installer la ou les enseignes commerciales autorisées.

IMPORTANT

- Un établissement commercial ne peut pas être localisé au-dessus d'un logement;
- Un établissement ou un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble ayant front sur la rue L'Annonciation ne peut pas être transformé en logement;
- Certains types de commerces ne sont pas compatibles avec des logements.

Pour plus d'informations: www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / dépliants informatifs / ouverture d'un nouveau commerce, changement d'usage, enseigne et affichage.

VOUS AVEZ UN PROJET?

Selon le terrain sélectionné et selon le projet désiré, vous devez en premier lieu, voir si l'usage y est autorisé.

Pour valider, vous pouvez :

1. Consultez la réglementation et les grilles des usages et normes sur le site Web : www.riviere-rouge.ca / Réglementation d'urbanisme;
2. Nous consulter au 819 275-3202 poste 421 ou par courriel à urbanisme@riviere-rouge.ca;
3. Déposez une demande d'analyse;
4. Demandez un permis.



Pour plus d'informations: www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Foire aux questions et réponses / Information – projet récréotouristique – Juin 2021.

SUBDIVISION / CONSTRUCTION**PUIS-JE SUBDIVISER MON TERRAIN?**

Pour pouvoir le faire, votre terrain doit avoir la superficie et les dimensions minimales requises inscrites au Règlement numéro 184 relatif au lotissement. Un frontage minimal à un chemin public ou privé conforme est, entre autres, exigé. Une allée véhiculaire ou un chemin forestier ne sont pas des chemins privés conformes.

Les dispositions sont définies selon la zone et la proximité à un cours d'eau, lac ou milieu humide. Ainsi, un frontage minimal de 60 mètres est exigé au cours d'eau, lac ou milieu humide.

Un permis est nécessaire avec l'engagement d'un arpenteur-géomètre.

Lien pour accéder au règlement : www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Dans tous les cas, des normes et des conditions s'appliquent pour subdiviser, construire ou utiliser votre terrain.

Pour plus d'informations: www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Foire aux questions et réponses.

ÉTUDES EN STRATÉGIES URBANISTIQUES 2021

La Ville, avec l'aide de Madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil, travaille sur trois (3) objectifs dont l'un est sur les portes d'entrées de la Ville et l'équilibre commercial.

Des rencontres ont eu lieu et d'autres suivront sur le sujet.

Nous travaillons également à trouver des solutions en regard au périmètre urbain, au périurbain et à la modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle.



MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2021

Une modification réglementaire a eu lieu et elle est en vigueur depuis le 18 juin dernier. **Vous voulez en savoir plus sur la modification réglementaire et les règlements d'urbanisme** : Visitez notre page Web : www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme (en bas de page). Les versions à jour seront intégrées durant le mois d'août.

L'ÉMISSION D'UN PERMIS N'EST PAS DISCRÉTIONNAIRE

Les municipalités exercent un pouvoir lié lorsqu'elles délivrent un permis de construction, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent refuser de délivrer un permis si les conditions objectives découlant des règlements d'urbanisme sont accomplies. Ceci ne laisse donc aucune place à la discrétion pour accomplir cet acte prévu par la loi.

Source : Le magazine *BâtiVert* été 2021

- Tout employé qui émet des permis et certificats doit le faire en respect de la réglementation applicable. Ce n'est pas une question d'opinion, mais de conformité ou non, aux règles à respecter.
- Seuls les cas applicables, tels que le plan d'implantation et intégration architecturale (PIIA) ou la dérogation mineure = pouvoir discrétionnaire au conseil de la Ville, selon le cadre législatif émis par le gouvernement.

OBLIGATIONS D'UN PROPRIÉTAIRE, OCCUPANT OU REQUÉRANT

L'équipe du Service d'urbanisme et d'environnement n'a pas l'obligation d'obtenir un mandat de perquisition pour pouvoir visiter votre propriété. La Cour suprême du Canada a en effet décidé que tout citoyen qui s'engage dans une activité réglementée doit s'attendre à ce que le respect des règles entourant l'exercice de cette activité puisse être vérifié par la municipalité.



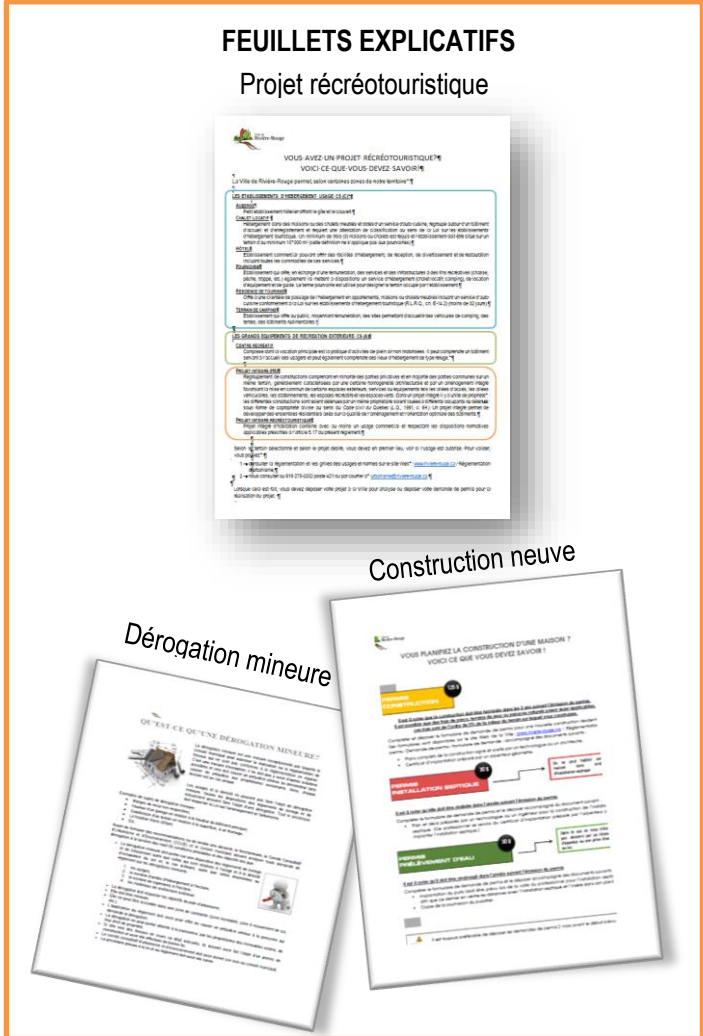
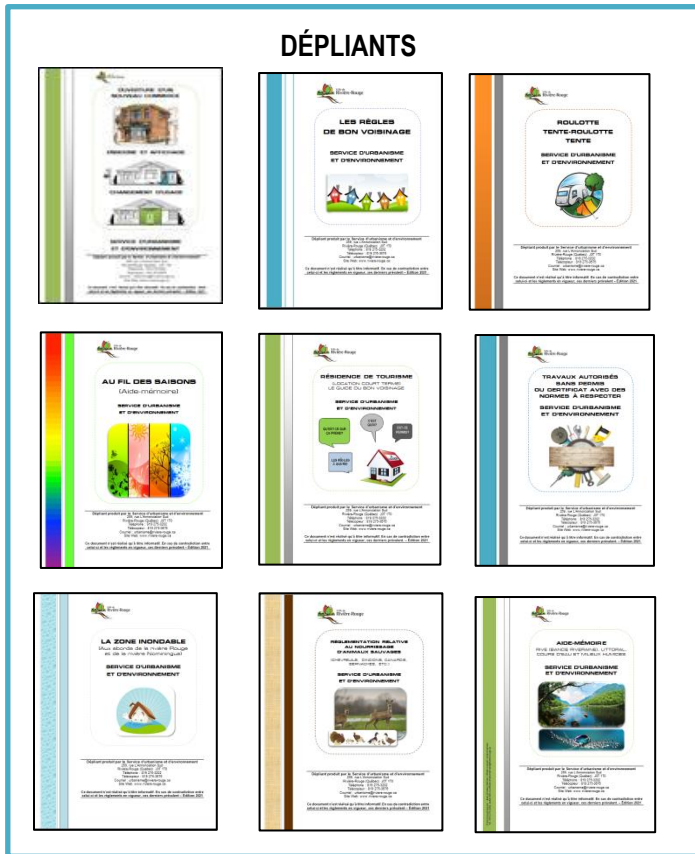
- Respecter toutes les dispositions des règlements en vigueur;
- Signer et obtenir tout permis, certificat ou autorisation avant de débiter des travaux;
- Afficher tout permis, certificat ou arrêt de travaux d'une façon bien visible à l'endroit des travaux;
- Réaliser les travaux en conformité avec le permis ou le certificat délivré;
- Aviser le fonctionnaire désigné avant d'apporter toute modification et terminer les travaux dans le délai prévu au permis de construction ou au certificat d'autorisation;
- Permettre aux membres de l'équipe du Service d'urbanisme et d'environnement de visiter et d'inspecter entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si les règlements sont respectés.

*Merci de votre collaboration et soyez assurés
que nous le ferons avec respect!*

DÉPLIANTS / CONDENSÉS NORMATIF / GUIDES

DIFFÉRENTS GUIDE, DÉPLIANTS CONDENSÉS NORMATIFS ET AUTRES

Le Service d'urbanisme et d'environnement propose une série de dépliants, guides feuillets et condensés normatifs pouvant répondre à plusieurs de vos questions, disponibles à la réception du Service d'urbanisme et d'environnement ou sur le site Web de la Ville : www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / réglementation d'urbanisme / Dépliants informatifs ou condensés normatifs.



Vous trouverez peut-être vos questions et/ou réponses sur notre **Foire aux questions et réponses**: www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Foire aux questions et réponses :

- Puis-je louer ma maison?
- Est-ce autorisé de construire une habitation à partir de conteneurs maritimes?
- Est-ce que je peux avoir des poules?
- Où puis-je laver mon embarcation?
- Je vends ma propriété et j'ai besoin d'une lettre de conformité pour mon installation septique, comment puis-je l'obtenir?
- Et autres.